

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 2 Juin 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Fabienne SOLER, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, David MERCIER.

Date de convocation :
27/05/2026

Pouvoirs :

Séverine MUET donne pouvoir à Anaïs RAMAGE.

Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane RAJON

20260602 – 02 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Rapporteur : Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 28 juillet 2020.

Il est proposé au conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Caroline PILAN-THEVENIN
Anaïs RAMAGE
Fabienne SOLER
Michel BOUVIER
Franck GRANGIER
Stéphanie DURAND
Jean-Paul MARTIN
Luc GUSTA
Sarah SCHREIBER
Christian BUCLON
Edith PERRIN
Eric FIARD

Stéphane RAJON
Jessy VAUCHEL
Nicole FITOUCHI
Isabelle BADIN
Gilles GASPAROTTO
Guillaume ROLAND
Séverine MUET
David MERCIER
Julie MARTINON
Virginie HONORIN
Ludivine TISSERAND
Anouk SOLER-NOGUEIRA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE PROPOSER** la liste présentée ci-dessus pour la nomination des membres de la commission communale des impôts directs par le directeur des services fiscaux.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Stéphane RAJON



Le Maire,
Olivier TISSERAND

